

Flash infos SSE N° 15 :
Les protections collectives sur chantier

Les EPI vous protègent de manière individuelle, tandis que les protections collectives permettent de protéger l'ensemble des salariés dans un environnement donné.

Il existe 4 types de protections collectives :

- Les protections **par éloignement** comme la signalisation de chantier, le balisage, une déviation....



- Les protections **par obstacle** comme les rambarde de sécurité, les garde-corps, les barrières, les passerelle...



Nb : la rubalise n'est pas une protection collective

- Les protections **par atténuation d'une nuisance** comme l'insonorisation d'un local, l'aspiration de poussière, la ventilation d'une pièce, l'encoffrement des machines bruyantes...



- Les protections **par consignation** d'une fonction dangereuse lors d'interventions, par exemple sur des installations électriques, les procédures de mise en sécurité lors de l'arrêt ou de la remise en route de l'équipement désigne la consignation.



LES PROTECTIONS COLLECTIVES SONT TOUTES AUSSI IMPORTANTES QUE LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES SUR CHANTIER

VEILLEZ BIEN A LES MAINTENIR EN PLACE